

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
FAX : 04 73 68 30 76
Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

17 DECEMBRE 2019 à 20 H 30.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 12 DECEMBRE 2019.

LE MAIRE

Michel MAZEYRAT

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS). Création d'une commission d'action sociale. Clôture du budget annexe.
- Recensement de la population 2020.
- Fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale, pour 2020.
- Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.
- Aliénation d'une parcelle de terrain du domaine privé communal.
- Bâtiments communaux, travaux de grosses réparations : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programme 2020.
- Voirie communale 2020, demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du fonds d'intervention communal, programmation 2020.
- Motion pour la pérennité d'un service financier de proximité, contre le projet de réorganisation des finances publiques.
- Affaires diverses.

POUVOIR

Je soussigné(e),

Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
- convoqué pour le 11 décembre 2019
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

FAIT À BORT L'ETANG

LE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :	11 décembre 2019
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - LACAS - GRANOUILLET - CHAZAL GUILLAUME - VERRIER – CHAZAL SYLVIE – EVE – FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE - GIRARDOT

ABSENTS REPRESENTES :

MME CONSTANS, pouvoir à MME HUGUET

M. FOURNIER, pouvoir à MME GRANOUILLET

ABSENTE : MME LARA

Secrétaire de séance : Monsieur AMRANI

DELIBERATION N° 17/12/2019 -01: FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

CREATION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale,
- de créer une commission d'action sociale,
- de clôturer le budget annexe,
- de reprendre les résultats sur le budget de la commune en 2020.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2019.

DELIBERATION N° 17/12/2019 -02: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2020.

Il précise qu'une dotation forfaitaire de 1 254 euros sera attribuée à la commune.

Il indique que pour effectuer ce travail, il est nécessaire de désigner :

- un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement,
- deux agents recenseurs qui collecteront les renseignements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de recruter un coordonnateur communal et deux agents recenseurs,
- de l'autoriser à procéder à leur nomination,
- de fixer la rémunération brute de chaque agent recenseur, recruté en qualité de vacataire du 03 janvier 2020 au 21 février 2020, à 1 300 €,

La vacation sera soumise à cotisations sociales sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

DELIBERATION N° 17/12/2019 -03: DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : FIXATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT, PART COMMUNALE, POUR 2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il dispose de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2020, à 0,75 € hors TVA par m³ consommé et à 60 € hors TVA par abonnement, le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer pour le compte de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, le montant de la surtaxe d'assainissement, part communale, à :

- abonnement : 60 € hors TVA
- consommation : 0,75 € hors TVA par m³

DELIBERATION N° 17/12/2019 -04: AUTRES TYPES DE CONTRATS**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES DU PUY-DE-DOME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIERE ANIMALE.**

Conformément aux dispositions des articles L 211-22 à L 211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un

nouveau groupement élargi en application des articles L 2113-6 à L 21113-8 DU Code de la Commande Publique pour la passation d'un niveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de Clermont-Ferrand en assure la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de Bort l'Étang, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 573,13 € HT (estimation à 0,875 € HT par an et par habitant, population totale 2019 INSEE : 655 habitants).

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, treize voix pour, une voix contre, décide :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

DELIBERATION N° 17/12/2019 -05: ALIENATION

OBJET : ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé :

- de procéder à l'aliénation de parcelles de terrain situées dans les villages, à proximité des résidences principales des demandeurs, dites « parcelles pas de porte », ainsi que prévu dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier,
- de fixer le prix de vente du mètre carré à 8 € pour les cent premiers, et à 2,30 € au-delà.

Il indique que Madame DEMANECHÉ Laurence a déposé une demande d'acquisition de la parcelle sise lieu dit « chez Miallier », cadastrée section ZX n° 133, d'une superficie de 45 m²,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de cette parcelle de terrain, au prix fixé dans la délibération du 13 septembre 2004, soit 360 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de terrain de gré à gré, et à signer tous les actes de gestion nécessaires.

DELIBERATION N° 17/12/2019 -06: SUBVENTIONS**OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX, TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, PROGRAMME 2020.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour maîtriser les charges énergétiques, de procéder au remplacement des volets et porte des bâtiments de la mairie.

Pour respecter les prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme, le matériau utilisé sera le bois.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 23 775,57 € HT soit 28 530,68 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au titre des travaux de grosses réparations des bâtiments communaux, il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous :

Coût total HT :	23 775,57 euros
TVA :	4 755,11 euros
Coût TTC :	28 530,68 euros
Dotation d'Équipement des Territoires ruraux : 30 % du HT :	7 132,67 euros
Fonds propres :	21 398,01 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2020, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 17/12/2019 -07:SUBVENTIONS**OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2020, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de voirie communale 2020 établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie des Territoires, ADIT 63.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 230 813,00 € HT soit 276 975,60 € TTC. Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 20%, avec un coefficient Départemental de Solidarité de 1,07, soit 21,40 % du montant hors taxe de la dépense. Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

- plan de financement:

Coût total HT :	230 813,00 euros
TVA 20,00% :	46 162,60 euros
Coût TTC:	276 975,60 euros
Subvention Conseil Départemental: 21,40 % du HT:	49 394,00 euros
Fonds propres:	227 581,60 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 21,40 % du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 17/12/2019 -08: VŒUX ET MOTIONS

OBJET : MOTION POUR LA PERENNITE D'UN SERVICE FINANCIER DE PROXIMITE, CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DES FINANCES PUBLIQUES.

Monsieur le Maire de Bort l'Etang propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements très éloignés de la commune, ce qui n'apporterait ni la proximité, ni la réactivité nécessaire au suivi budgétaire au quotidien,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

La Commune de Bort l'Etang déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.2	Fonctionnement des Assemblées	Dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS). Création d'une commission d'action sociale. Clôture du budget annexe.	160
2	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Recensement de la population 2020.	161
3	7.1	Décisions budgétaires	Fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale, pour 2020.	161
4	1.4	Autres types de contrats	Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.	161-162
5	3.2	Aliénation	Aliénation d'une parcelle de terrain du domaine privé communal.	162
6	7.5	Subventions	Bâtiments communaux, travaux de grosses réparations : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programme 2020.	163
7	7.5	Subventions	Voirie communale 2020, demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du fonds d'intervention communal, programmation 2020.	163-164
8	9.4	Vœux et motions	Motion pour la pérennité d'un service financier de proximité, contre le projet de réorganisation des finances publiques.	164-165

EMARGEMENTS

Michel MAZEYRAT		Sylvie CHAZAL	
Josiane HUGUET		Evelyne CONSTANS Pouvoir à HUGUET Josiane	
Norbert AMRANI		Dominique EVE	
Jean - Christophe LACAS		Gilles FERNANDEZ	
Danielle GRANOUILLET		Séverine CHAZAL	
Frédéric FOURNIER (Pouvoir à Danielle GRANOUILLET)		Frank GIRARDOT	
Guillaume CHAZAL		Marie- Paule LARA	ABSENTE
Jonathan VERRIER			